



Compte rendu de séminaire : séance du 20 novembre 2017

Rédigé par Cindy Keo-Vu

Cette séance revient sur le thème principal du séminaire et en interroge les outils conceptuels. Traitant plus particulièrement de la justice transitionnelle dans le cadre des communautés autochtones, le séminaire s'articule autour de plusieurs questions principales continuant en cela la réflexion menée en 2016-2017 sur le devoir de mémoire : pourquoi se souvenir ? Pourquoi doit-on faire acte de mémoire ? Quelle est la portée du devoir de mémoire ? Est-elle morale ? Sociale ? Politique ? Y a-t-il une injonction à se souvenir ? À oublier ? À pardonner<sup>1</sup> ? Ces questions du pardon, de l'oubli, mais aussi du faire communauté sont au cœur des processus de justice transitionnelle<sup>2</sup>.

Le séminaire explore également le rôle que peut tenir la politique de justice transitionnelle dans l'évolution du récit national et, partant, s'interroge sur la place attribuée à la population autochtone dans cette élaboration narrative. La politique de justice transitionnelle à Taïwan peut être étudiée suivant trois périodes de temps distinctes.

Une première phase (1990-2000) qui se caractérise par la recherche de la vérité historique, et par la volonté de réparer les torts subis. Diverses actions sont mises en œuvre dont, notamment, des enquêtes menées par des commissions d'experts et qui donnent lieu à la rédaction de rapports officiels. Par ailleurs, des excuses sont prononcées par les plus hautes autorités de l'État et des lieux de commémoration sont institués. Ainsi, le 28 février 1995, le Président Lee Teng-Hui adresse des excuses aux familles des victimes dans le Parc de la paix et du souvenir dédié à la mémoire des événements de 228<sup>3</sup>. Ces actions s'accompagnent également du vote de lois portant sur les réparations à accorder aux victimes pour les préjudices subis ; elles organisent aussi le rite commémoratif : le 28 février devient ainsi jour férié.

La deuxième phase commence dans les années 2000. Elle vise à l'approfondissement de la compréhension des événements, notamment par la poursuite du travail sur les archives, et tend aussi à poser la question particulièrement sensible des responsabilités. La volonté de faire la lumière sur ce point apparaît dans le rapport de la Fondation 228 en 2006 (二二八事件基金會) qui conclut à la responsabilité de Chiang Kai-Shek. Par ailleurs, en 2007, le discours du Président Chen Shui-bian 陳水扁 définit clairement Chiang Kai-Shek comme le coupable (二二八事件的元兇). Dans les années qui suivent, des actes de vandalisme sont régulièrement perpétrés sur des objets rappelant la mémoire de Chiang Kai-Shek, notamment les statues le représentant. Ces nouvelles perceptions vont avoir une incidence sur la façon dont sera imaginée l'identité nationale et dont sera narrée la trajectoire insulaire.

<sup>1</sup> Voir Sébastien Ledoux (2016), *Le Devoir de mémoire – Une formule et son histoire*, Vladimir Jankélévitch (1996), *L'Imprescriptible, Pardonner ? Dans l'honneur et la dignité* et Tzvetan Todorov (2004), *Les Abus de la mémoire*.

<sup>2</sup> « Mesures, actions qui doivent permettre à une société de revenir sur des événements traumatiques du passé lié à une violence politique de grande envergure et, ceci, dans le but de faire la lumière sur les faits, de déterminer les différentes responsabilités, d'assurer la justice et de permettre la réconciliation » (Samia Ferhat). Les réflexions sur la justice transitionnelle se fondent essentiellement sur les textes de Wu Nai-teh, « Écrire sur une blessure nationale : mémoire des événements du 28 février 1947 », in Samia Ferhat et Sandrine Marchand (ed.), *Taïwan, île de mémoires*, Lyon : Éditions Tigre de papier, 2011, pp. 59-87 ; de Li Zhen-xiang (2015) : 李禎祥, 『民主化初期的平凡工作』, in 記憶與遺忘的鬥爭／第二卷記憶歷史傷痕 ; et de Sandrine Lefranc (2002), *Politiques du pardon*.

<sup>3</sup> Fait référence aux événements du 28 février désignés par « Er'erba » (二二八).



Analyser la période des années 2000, amène par ailleurs à poser la question du silence dans l'espace public et privé, en considérant plus particulièrement les vecteurs de transmission de la mémoire. Ceux-ci, comme le propose Marc Bloch, sont le plus souvent les faits de communications entre individus<sup>4</sup>. Or, certains auteurs taïwanais montrent que la mémoire de 228 si elle n'était généralement pas transmise dans le cercle familial, pouvait l'être dans d'autres espaces sociaux, comme l'école par exemple, sous des formes souvent détournées mais néanmoins marquantes<sup>5</sup>. La question de la raison d'État peut aussi être posée par une mise en perspective de la politique du Président Lee Teng-hui. En effet, ce n'est qu'au début des années 1990 qu'il se montre favorable à un travail d'enquête sur les événements de 228, craignant très certainement une fragilisation du pouvoir par un retour sur le passé qui ne manquerait pas d'interroger la responsabilité du Guomindang. La mise en cause directe de Chiang Kai-shek en 2007 témoigne d'une évolution manifeste des mentalités et des dynamiques politiques à Taïwan.

Enfin, les mesures décidées en 2016 et relatives aux populations austronésiennes peuvent être considérées comme constituant la troisième phase de la politique de justice transitionnelle. La question autochtone a émergé dans le courant des années 1980, au même moment que se développaient à Taïwan des mouvements de mobilisation appelant à une libéralisation politique. Les années 1990 ont, par la suite, été une période d'avancées notables :

Travail sur le nom désignant cette communauté à partir de 1994 : le terme « compatriotes des montagnes » 山胞 » (山地同胞/山人/高山族) devient le « Peuple originel » 原住民. Ces révisions ont entraîné de nombreux débats. Ainsi, certains proposaient le terme « Premiers arrivés » 先住民 qui permettait de ne pas affirmer d'emblée un lien privilégié à la terre de Taïwan. La question de la propriété et de la disposition des terres autochtones, soit les terres traditionnelles, est aujourd'hui encore au cœur des revendications des communautés aborigènes car elle recoupe des enjeux extrêmement divers : économiques, écologiques, mémoriels, identitaires et spirituel. Ces questions sont souvent évoquées dans les productions cinématographiques de fiction ou documentaires<sup>6</sup>.

Institutionnalisation des « affaires autochtones » à partir de 1996 : création de la Commission des peuples autochtones 行政院的原住民族委員會 ; 2005 : vote de la loi fondamentale des populations autochtones (原住民族基本法) ; août 2016 : la présidente Tsai Ing-wen présente des excuses au nom du gouvernement aux populations autochtones 代表政府向原住民族道歉 ; 2017 : mise en place du règlement sur la répartition des terres autochtones 原住民族土地劃設辦法.

---

<sup>4</sup> Marc Bloch, « Mémoire collective, traditions et coutume. À propos d'un livre récent », in Marc Bloch, *L'Histoire, la Guerre, la Résistance* (Annette Becker et Etienne Bloch), 2006.

<sup>5</sup> Wu Nai-teh, « Écrire sur une blessure nationale : mémoire des événements du 28 février 1947 », op.cit.

<sup>6</sup> Voir notamment « Wawa no cidal (Panay) '太陽的孩子' » (2015) de Cheng Yu-Chieh et Lekal Sumi.